

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 23 mars 2023 à 10h00

« La prise en compte des risques professionnels dans les retraites : effets sur la santé, C2P et catégories actives »

Document N° 13
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Portrait des salariés déclarés exposés au Compte Professionnel de
Prévention (C2P) entre 2015 et 2021**

Ida Falinower, CNAV

Objet : Portrait des salariés déclarés exposés au Compte Professionnel de Prévention (C2P) entre 2015 et 2021

Référence : 2023-011

Date : 24/02/2023

Direction statistiques, prospective et recherche
Sous-direction de la Prospective

Diffusion : Conseil d'Orientation des Retraites (COR)

Résumé :

Cette note présente le profil des salariés déclarés exposés à des facteurs de pénibilité pris en compte dans le Compte Professionnel de Prévention (C2P) entre 2015 et 2021.

C'est en 2016 que l'on constate le plus grand nombre de salariés exposés une même année soit 898 000 salariés. À la suite de la suppression de quatre risques au dernier trimestre de 2017, les salariés déclarés exposés à un des six risques restants étaient 673 000 en 2018 et 692 000 en 2019. Outre la suppression de quatre risques, entre 2016 et 2019, le nombre d'exposés a diminué pour trois des six risques maintenus : le travail de nuit, le travail répétitif et le bruit, et s'est maintenu pour le travail en équipes successives alternantes. A l'inverse le nombre de salariés déclarés exposés aux températures extrêmes a augmenté. Enfin, seuls 2 000 salariés exercent une activité en milieu hyperbare, effectif globalement constant sur la période.

L'analyse des effectifs annuels de salariés déclarés exposés selon leurs expositions précédentes traduit un taux de rotation sur les postes exposés assez élevé. A partir de 2019, la part de salariés exposés qui étaient déjà exposés l'année précédente est comprise entre 66% et 71%.

Depuis 2018, la structure par risques d'expositions n'a presque pas changé et, malgré la suppression de quatre risques, le profil des salariés exposés en 2019 reste similaire à celui des exposés en 2016 : des facteurs de pénibilité différents selon le genre, majorité d'ouvriers, importance du secteur de l'industrie manufacturière. Les salariés exposés au travail de nuit ou au travail en équipes alternantes ont des salaires supérieurs à ceux des salariés exposés aux autres risques de pénibilité. Cependant, la proportion de poly-exposés a fortement diminué (19% des exposés en 2016 vs. 9% des exposés en 2019), et la part des salariés exposés parmi les salariés du régime général est plus faible dans chaque secteur en 2019 par rapport à 2016.

En fin d'année 2021, 1,6 million de personnes avaient au moins un point acquis sur leur compte, dont 96% entre 1 et 29 points et 4% avec 30 points ou plus.

Entre 2016 et 2021, 13 600 personnes ont effectué au moins demande d'utilisation de points de leur C2P.

En 2014, la loi portant réforme des retraites a institué un Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité afin de compenser la réduction d'espérance de vie des salariés exposés à des conditions de travail pénibles¹. Cette compensation peut prendre deux formes. L'utilisation des points acquis sur le compte peut participer à « la prévention indispensable de la pénibilité lors de la carrière » ou à « la réparation dans le cadre de la retraite² ». Le salarié a la possibilité d'utiliser ses points pour financer une formation lui permettant par exemple de s'orienter vers un emploi moins pénible, ou de financer une réduction de son temps de travail sur une certaine période, afin de réduire son temps d'exposition. Enfin, certains points peuvent être utilisés pour anticiper un départ en retraite.

Le compte est entré en vigueur progressivement. Quatre facteurs étaient pris en compte du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016 (le travail de nuit, le travail en équipe successives alternantes, le travail répétitif et le travail en milieu hyperbare), puis à partir du 1^{er} juillet 2016, six autres facteurs sont entrés en vigueur (les postures pénibles, les manutentions manuelles de charges lourdes, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit). L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention a transformé ce compte, désormais dénommé Compte Professionnel de Prévention (C2P). Elle a réduit le nombre de facteurs de risque pris en compte et supprimé les deux cotisations dues par les employeurs au titre du financement de la pénibilité³. Ainsi, les expositions aux manutentions manuelles de charges lourdes, aux postures pénibles, aux vibrations mécaniques et aux agents chimiques dangereux ne sont plus à déclarer par l'employeur et ne donnent plus droit à l'acquisition de points sur le Compte Professionnel de Prévention.

A noter qu'un dispositif de prise en compte des conséquences de la pénibilité du travail sur l'état de santé avait été instauré en 2010. La réforme des retraites de 2010 a en effet mis en place un dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente d'origine professionnelle, prévoyant une possibilité de retraite à taux plein dès 60 ans pour les assurés du secteur privé atteints d'une incapacité permanente d'au moins 10 % reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles d'une maladie professionnelle (annexe 1). L'ordonnance du 22 septembre 2017 modifie les conditions d'accès à ce dispositif pour les salariés dont l'incapacité permanente est consécutive à une maladie professionnelle résultant de l'exposition à un des quatre facteurs retirés du C2P. Pour ces salariés, à partir du 1^{er} octobre 2017, le passage par une commission pluridisciplinaire est supprimé.

¹ Exposé des motifs de la loi du 20 janvier 2014 : « Le système de retraite n'a pas vocation à corriger toutes les inégalités. A minima, il doit éviter de les amplifier. Et il doit assumer de corriger les injustices les plus importantes devant la retraite, afin de mieux prendre en compte la situation comparée des femmes et des hommes, de ceux qui ont commencé plus ou moins tard, de ceux qui ont une espérance de vie réduite du fait des conditions de travail auxquelles ils ont été exposés. C'est cette vision de la justice du système de retraite que le Gouvernement promeut et qui sert de fil conducteur à l'ensemble du texte ».

² *Ibid* : « Cette réforme ne se limite pas au nécessaire redressement financier. Elle contient des avancées sociales majeures qui doivent nous permettre de retrouver le sens du progrès : (dont) la prise en compte de la pénibilité du travail - c'est-à-dire la reconnaissance du fait que certaines conditions de travail dégradent l'espérance de vie - par la création d'un compte personnel conciliant la prévention indispensable de la pénibilité lors de la carrière et la réparation dans le cadre de la retraite ».

³ Deux cotisations devaient être appliquées à partir de l'année 2017 aux employeurs pour financer le dispositif du CPP. La cotisation universelle versée par tous les employeurs s'élevait à 0,01% des salaires. La cotisation additionnelle, versée seulement par les employeurs dont les salariés sont effectivement exposés, s'élevait à 0,2% des salaires des mono-exposés, et à 0,4% des salaires des poly-exposés.

I/ Evolutions du nombre de salariés exposés entre 2015 et 2021

a) À la suite de la suppression de quatre risques fin 2017, près de 700 000 salariés étaient exposés en 2019, contre près de 900 000 salariés en 2016⁴

C'est en 2016 que l'on constate le plus grand nombre de salariés exposés une même année soit 898 000 salariés. À la suite de la suppression de quatre risques au dernier trimestre de 2017, les salariés déclarés exposés à un des six risques restants étaient 673 000 en 2018 et 692 000 en 2019.

En 2020, 638 000 salariés sont déclarés exposés, une baisse de -8 % par rapport à 2019, qui peut être mise en regard avec les effets du COVID sur l'emploi en 2020. A noter que ces effectifs de salariés déclarés exposés sont susceptibles d'évoluer, les employeurs ayant jusqu'à trois ans après l'exposition pour en faire la déclaration (si celle-ci est en faveur du salarié).

Tableau 1 : Salariés exposés par année, détaillés selon leur risque

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Au moins une exposition	584 000	898 000	843 000	673 000	692 000	638 000	639 000
Travail de nuit	257 000	304 000	288 000	282 000	287 000	277 000	278 000
Travail en équipes successives alternantes	250 000	269 000	248 000	257 000	263 000	231 000	235 000
Manutentions manuelles de charges	0	144 000	139 000	0	0	0	0
Travail répétitif	98 000	105 000	97 000	83 000	93 000	84 000	83 000
Bruit	0	96 000	86 000	74 000	76 000	68 000	67 000
Postures pénibles	0	95 000	96 000	0	0	0	0
Vibrations mécaniques	0	52 000	47 000	0	0	0	0
Agents chimiques dangereux	0	48 000	40 000	0	0	0	0
Températures extrêmes	0	41 000	45 000	45 000	48 000	45 000	46 000
Activités exercées en milieu hyperbare	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	1 000	1 000

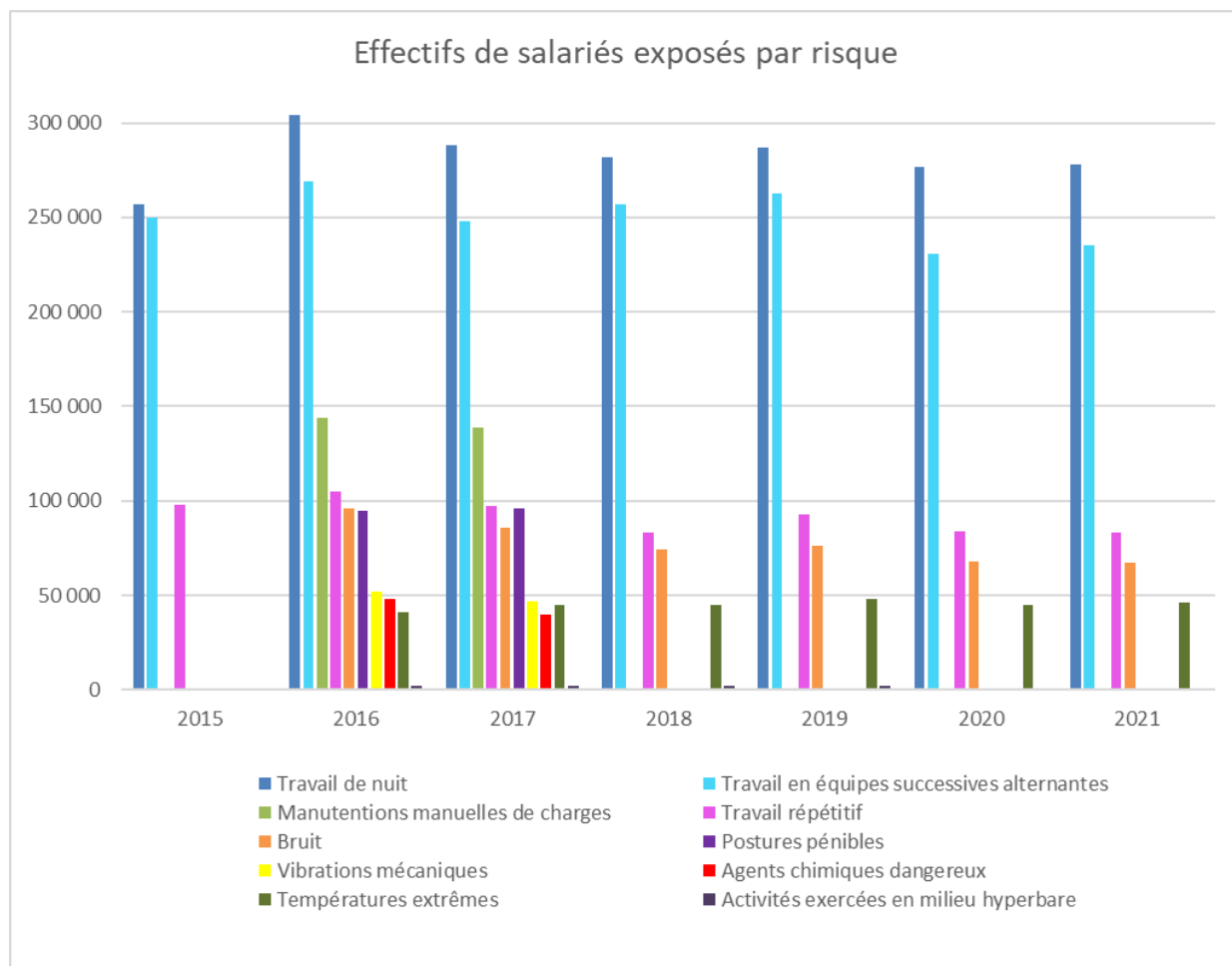
Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P. Effectifs arrondis au millier.

NB : un salarié peut être déclaré à plusieurs risques.

⁴ Dans l'article « Salariés déclarés exposés à des risques de pénibilité en 2016 : portrait », paru dans *Retraite et société*, le nombre de salariés déclarés exposés en 2016 était plus faible (820 000), les données utilisées étant arrêtées en septembre 2017. En effet, les entreprises ont jusqu'à 3 ans pour déclarer (ou réviser leur déclaration) si c'est dans un sens favorable au salarié.

Graphique 1 : Salariés exposés par année, détaillés selon leur risque



Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P.

NB : un salarié peut être déclaré à plusieurs risques.

b) Pour trois des six risques maintenus, le nombre de salariés exposés a diminué entre 2016 et 2017 ainsi qu'entre 2017 et 2018, puis a augmenté entre 2018 et 2019 mais sans atteindre le nombre d'exposés déclarés en 2016

Entre 2016 et 2019, le nombre d'exposés a diminué pour trois des six risques maintenus :

- **Le travail de nuit** comptabilisait 304 000 exposés en 2016, puis 288 000 en 2017 (-5%), 282 000 en 2018 (-2%) et 287 000 en 2019 (+2%).
- **Le travail répétitif** comptabilisait 105 000 exposés en 2016, puis 97 000 en 2017 (-8%), 83 000 en 2018 (-14%) et 93 000 en 2019 (+12%)
- **Le bruit** comptabilisait 96 000 exposés en 2016, puis 86 000 en 2017 (-10%), 74 000 en 2018 (-14%) et 76 000 en 2019 (+2%)

Le travail en équipe successive alternantes comptabilisait quant à lui 269 000 exposés en 2016, puis 248 000 en 2017 (-8%), mais augmente dès 2018 de +4%, puis en 2019 de +2%, pour atteindre 263 000 exposés soit quasiment le même nombre d'exposés qu'en 2016.

A l'inverse le nombre de salariés déclarés exposés aux **températures extrêmes** a augmenté chaque année : ils étaient 41 000 en 2016, puis 45 000 en 2017 (+8%), 45 000 en 2018 (+1%) et 48 000 en 2019 (+8%).

Dans l'ensemble, les facteurs les plus fréquemment déclarés en 2019 sont comme en 2016 les facteurs associés aux rythmes de travail. Seuls 2 000 salariés exercent une activité en milieu hyperbare.

c) A partir de 2019, la part de salariés exposés qui étaient déjà exposés l'année précédente est comprise entre 66% et 71%

L'analyse des effectifs annuels de salariés déclarés exposés selon leurs expositions précédentes traduit un taux de rotation sur les postes exposés assez élevé.

Ainsi, à partir de 2019, la part de salariés exposés qui étaient déjà exposés l'année précédente est comprise entre 66% et 71%. Cette proportion est plus élevée pour les hommes que pour les femmes.

La part de salariés exposés pour la première fois a diminué au fil du temps : elle représentait 32% des salariés exposés en 2017, puis 24% en 2018, mais se maintient à ce niveau jusqu'en 2021.

En parallèle, la part des personnes non-exposées l'année précédente mais déjà exposées par le passé est stable autour de 10%, indiquant qu'une partie des exposés connaît des épisodes fractionnés d'exposition.

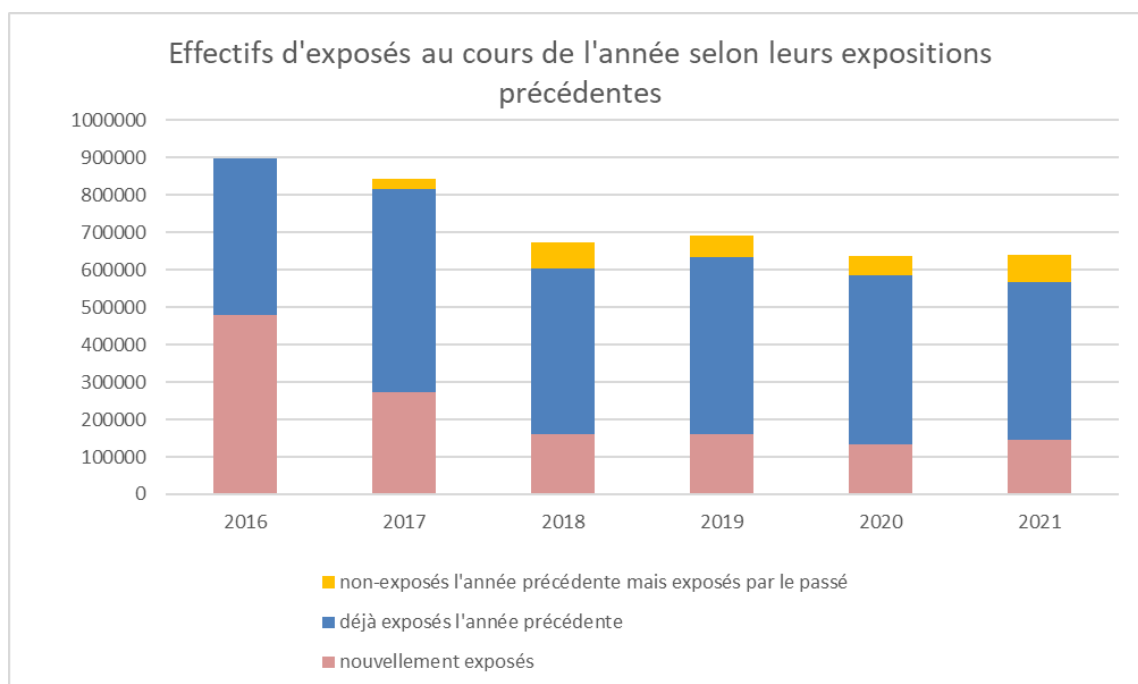
Tableau 2 : Salariés exposés par année selon leurs expositions précédentes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Exposés, dont :	584 000	898 000	843 000	673 000	692 000	638 000	639 000
nouvellement exposés		53%	32%	24%	23%	21%	23%
déjà exposés l'année précédente		47%	64%	66%	68%	71%	66%
non-exposés l'année précédente mais exposés par le passé			3%	10%	9%	8%	11%
Hommes exposés, dont :	446 000	698 000	655 000	519 000	531 000	484 000	484 000
nouvellement exposés		53%	30%	22%	21%	18%	20%
déjà exposés l'année précédente		47%	67%	68%	71%	73%	68%
non-exposés l'année précédente mais exposés par le passé			3%	10%	8%	8%	12%
Femmes exposées, dont :	136 000	195 000	178 000	151 000	156 000	150 000	151 000
nouvellement exposées		55%	37%	30%	29%	27%	29%
déjà exposées l'année précédente		45%	59%	60%	62%	65%	61%
non-exposées l'année précédente mais exposées par le passé			4%	10%	9%	8%	10%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P. Effectifs arrondis au millier.

Graphique 2 : Salariés exposés par année selon leurs expositions précédentes



Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P. Effectifs arrondis au millier.

d) La part de salariés exposés à plusieurs risques a fortement diminué entre 2016 et 2019

Le nombre de salariés déclarés exposés à plusieurs facteurs de pénibilité⁵ a été divisé par deux entre 2016 et 2019 : il représentait 19% des exposés en 2016 et ne concerne plus que 9% des exposés en 2019, soit 64 000 salariés.

Alors qu'en 2016, la part de poly-exposés était un peu plus faible chez les femmes (16%) que les hommes (20%), en 2019 la part des poly-exposés est égale chez les femmes et chez les hommes (9%).

Tableau 3 : Salariés exposés en 2016 et 2019 selon leur statut de mono ou poly-exposés

	Homme		Femme		Total	
	2016	2019	2016	2019	2016	2019
Salariés déclarés exposés	698 000	531 000	195 000	156 000	893 000	688 000
dont : exposé à un seul risque	558 000	483 000	164 000	142 000	722 000	624 000
exposé à plusieurs risques	141 000	49 000	31 000	15 000	172 000	63 000
exposé à 2 risques	94 000	40 000	23 000	12 000	117 000	53 000

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P. Hors sexe non renseigné. Effectifs arrondis au millier.

Le risque le plus fréquent parmi les poly-exposés est tout d'abord le bruit (33 000 poly-exposés en 2019) puis le travail répétitif (30 000 poly-exposés en 2019).

⁵ Un salarié exposé à plusieurs risques est qualifié de poly-exposé. Les combinaisons de risques ne sont pas limitées, sauf pour les salariés exposés au travail de nuit et au travail en équipes successives alternantes. Ces salariés sont déclarés uniquement au titre du travail en équipes successives alternantes.

Tableau 4 : Salariés poly-exposés en 2016 et 2019 selon leurs risques

Risque	Homme		Femme		Total		
	2016	2019	2016	2019	2016	2019	écart
Salariés déclarés poly-exposés, dont :	141 000	49 000	31 000	15 000	172 000	63 000	-63%
Bruit	52 000	27 000	8 000	6 000	60 000	33 000	-45%
Travail répétitif	30 000	19 000	18 000	11 000	47 000	30 000	-36%
Travail de nuit	38 000	21 000	7 000	5 000	45 000	26 000	-42%
Travail en équipes successives alternantes	34 000	19 000	8 000	6 000	42 000	25 000	-40%
Températures extrêmes	22 000	19 000	5 000	5 000	27 000	24 000	-11%
Activités exercées en milieu hyperbare	1 000	<1000	<1000	<1000	1 000	1 000	0%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés à plusieurs risques au C2P. Effectifs arrondis au millier.

NB : Un salarié peut apparaître dans une ou plusieurs lignes dans ce tableau, dans lequel tous les risques de 2016 ne figurent pas.

NB : En 2016, la poly-exposition portait sur dix risques, tandis qu'en 2019 la poly-exposition ne porte plus que sur six risques : la chute du nombre total de poly-exposés est donc de plus grande ampleur que la baisse pour chacun des six risques toujours dans le dispositif en 2019.

II / Profil des salariés exposés en 2019

Depuis 2018, la structure par risques d'expositions n'a presque pas changé. Dans l'étude, nous détaillerons donc le profil des exposés pour l'année 2019, soit une année pour laquelle les six risques maintenus peuvent être observés de manière complète⁶, avant les éventuels impacts du COVID.

Le profil des salariés exposés en 2019 est proche de celui des exposés en 2016 présenté dans « Salariés déclarés exposés à des risques de pénibilité en 2016 : portrait »⁷. En 2019, comme c'était le cas pour 2016, les facteurs de pénibilité diffèrent selon le genre. On observe aussi une majorité d'ouvriers et le poids important du secteur de l'industrie manufacturière.

a) Des facteurs de pénibilité différents selon le genre

En 2019, les hommes ont été plus fréquemment déclarés exposés aux risques de pénibilité que les femmes : ils représentent au moins $\frac{3}{4}$ des effectifs pour chaque risque, sauf pour le travail répétitif qui concerne autant d'hommes que de femmes.

Les facteurs de risque auxquels les salariés ont été exposés sont différents selon le genre⁸ : parmi les hommes, les risques les plus fréquents sont le travail en équipes alternantes (226 000 hommes), puis le travail de nuit (211 000 hommes).

Parmi les femmes, les facteurs de pénibilité les plus souvent rencontrés sont de loin le travail de nuit (75 000 femmes), suivi du travail répétitif (43 000 femmes), et du travail en équipes successives alternantes (35 000 femmes).

⁶ La date d'observation des données est mai 2022, ce qui signifie que les entreprises disposent encore de l'année 2023 pour déclarer des expositions à la faveur des salariés. Rétro activement, on peut observer que le nombre d'exposés en 2016 est passé de 820 000 à 898 000 entre l'extraction de septembre 2017, et l'extraction de mai 2022.

⁷ <https://www.cairn.info/revue-retraite-et-societe-2017-2-page-139.htm>

⁸ Hors sexe non renseigné (soit 5 000 individus)

Tableau 5 : Salariés exposés en 2019 par risques de pénibilité⁹

	Homme		Femme		Total	
	Effectif	Part des poly	Effectif	Part des poly	Effectif	Part des poly
Salariés déclarés exposés	531 000	77%	156 000	23%	688 000	100%
Travail de nuit	211 000	74%	75 000	26%	286 000	100%
Travail en équipes successives alternantes	226 000	86%	35 000	14%	262 000	100%
Travail répétitif	48 000	53%	43 000	47%	91 000	100%
Bruit	64 000	86%	10 000	14%	74 000	100%
Températures extrêmes	38 000	80%	10 000	20%	48 000	100%
Activités exercées en milieu hyperbare	1 000	68%	1 000	32%	2 000	100%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole, déclarés exposés au C2P au cours de l'année 2019. Hors sexe non renseigné (soit 5 000 individus). Effectifs arrondis au millier.

NB : un salarié peut être déclaré à plusieurs risques.

b) Les ouvriers, qualifiés ou non, premiers touchés

Les salariés du régime général exposés aux facteurs de pénibilité sont majoritairement des ouvriers (66%) selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Ceci étant, il convient de souligner que le dispositif du Compte Professionnel de Prévention ne concerne pas les salariés de la fonction publique, ce qui influence la répartition par profession ici présentée.

Les ouvriers sont plus fréquemment exposés à plusieurs risques que les autres PCS : 11% d'entre eux sont poly-exposés, contre 4% des employés et des professionnels intermédiaires.

Tableau 6 : Salariés exposés en 2019 selon leur PCS et leur type d'exposition

PCS	Homme			Femme			Total		
	Effectif	Répartition	Part des poly	Effectif	Répartition	Part des poly	Effectif	Répartition	Part des poly
Total, dont :	531 000	100%		156 000	100%		688 000	100%	
Ouvriers	372 000	70%	11%	80 000	51%	15%	452 000	66%	11%
Employés	76 000	14%	5%	50 000	32%	3%	126 000	18%	4%
Professions Intermédiaires	58 000	11%	5%	19 000	12%	1%	77 000	11%	4%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7 000	1%	7%	1 000	1%	4%	8 000	1%	7%
Inconnu	18 000	3%	12%	6 000	4%	9%	24 000	4%	12%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P au cours de l'année 2019. Hors sexe non-renseigné. Effectifs arrondis au millier.

La part des exposés exerçant une profession d'ouvrier est plus élevée pour les hommes : 70% contre 51% pour les femmes. Une part importante des femmes exposées exerce une profession d'employée (32%).

c) Les salariés exposés au travail de nuit et au travail en équipes alternantes ont des salaires supérieurs à ceux des salariés exposés aux autres risques de pénibilité.

Afin de pouvoir comparer les salaires des exposés entre eux et avec l'ensemble des salariés du régime général, nous étudions dans cette partie les salariés du régime général ayant perçu un salaire les 12 mois de l'année 2019.

⁹ Hors sexe non renseigné (soit 5 000 individus)

Quelle que soit la sous-population étudiée, ici par sexe et PCS, les salariés exposés au travail de nuit ou au travail en équipes alternantes ont des salaires supérieurs à ceux des salariés exposés aux autres risques de pénibilité (entre +15% et +19%).

La rémunération un peu plus élevée parmi les travailleurs de nuit était déjà mentionnée dans l'enquête « conditions de travail » de 2012¹⁰ (Algava, 2014). En termes de contrepartie au travail de nuit, seul le repos est encadré par la loi, mais des contreparties financières existent dans certains secteurs au travers de conventions collectives ou d'accords d'entreprise. Les conventions collectives du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire¹¹, des transports routiers de marchandises¹², ainsi que des cinq branches d'industries alimentaires¹³ notamment, comprennent une compensation salariale pour les heures effectuées de nuit. A l'inverse, les autres risques déclarés au sein du Compte Professionnel de Prévention ne bénéficient pas d'un encadrement juridique permettant aux personnes exposées de percevoir un complément de rémunération au titre de cette exposition à la pénibilité.

Un second constat général est que dans l'ensemble de la population comme dans chaque sous-population étudiée ici par PCS et par risque, les niveaux de salaires des hommes sont supérieurs à ceux des femmes (entre +7% et +15%). Ainsi par exemple, toutes PCS confondues, le salaire brut annuel médian des hommes exposés au travail de nuit ou au travail en équipes alternantes s'élève à 31 200€, contre 27 800€ parmi les femmes exposées aux mêmes risques (soit 15% de plus).

Les salaires des ouvriers qualifiés sont supérieurs à ceux des ouvriers non qualifiés pour chaque sous-population, par sexe et par risque (entre +6% et +19%). Le salaire brut annuel médian des hommes exposés au travail de nuit ou au travail en équipes alternantes s'élève à 32 400€ pour les ouvriers qualifiés, contre 28 700€ pour les ouvriers non-qualifiés (soit 13% de plus).

Les salaires des ouvriers (qualifiés ou non qualifiés) exposés en 2019 sont supérieurs (entre +7% et +30%) aux salaires des ouvriers non-exposés de même profil (par sexe, PCS et type de risques), sauf pour les ouvriers qualifiés exposés aux autres facteurs de risques (hommes ou femmes) pour qui les salaires sont équivalents à ceux des non exposés de même profil.

Globalement (tous profils confondus), les salaires annuels bruts des salariés exposés sont plus concentrés que ceux des salariés non exposés, et les salaires les plus élevés sont bien inférieurs en niveau. Cela s'explique notamment par une forte proportion d'ouvriers parmi les exposés par rapport à l'ensemble des non-exposés (67% vs. 38%¹⁴).

¹⁰ Selon l'enquête « conditions de travail » de 2012, les salariés qui travaillent la nuit ont une rémunération plus élevée mais des conditions de travail nettement plus difficiles que les autres salariés : facteurs de pénibilité physique plus nombreux, pression temporelle plus forte, et des tensions avec leurs collègues ou le public plus fréquentes.

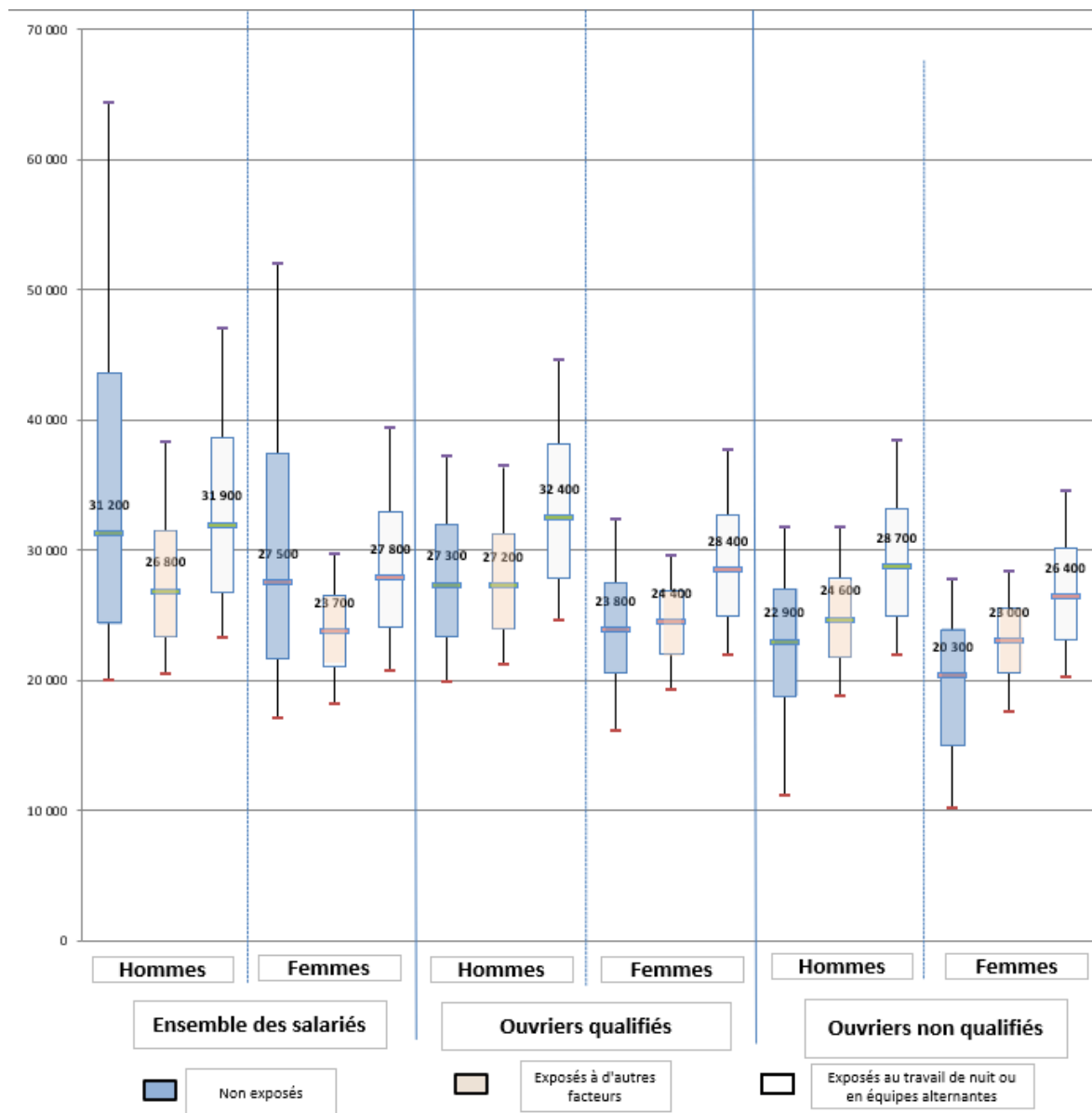
¹¹ Accessible sur le site de Légifrance dans Accueil > Recherche simple dans les accords de branche et les conventions collectives > Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001. Étendue par arrêté du 26 juillet 2002 JORF 6 août 2002.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635085>

¹² Accessible sur le site du ministère du Travail dans Accueil > Droit du travail > Temps de travail et congés > Temps de travail > Temps de travail : transports routiers. <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/temps-de-travail-transports-routiers/article/le-travail-de-nuit-des-salaries-roulants-et-sedentaires-du-transport-routier-de>

¹³ Accessible sur le site de Légifrance dans Accueil > Recherche simple dans les accords de branche et les conventions collectives > Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses du 21 mars 2012. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000027040696>

¹⁴ Parmi le champ des salariés du régime général ayant perçu un salaire les 12 mois de l'année 2019.

Graphique 3 : Distribution des salaires annuels bruts selon les PCS et l'exposition à la pénibilité (en euros €2019)



Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022, et Système National de Gestion des Carrières (SNGC) données arrêtées fin 2019

Champ : Salariés du régime général ayant perçu un salaire les 12 mois de l'année 2019. Hors NIR, sexe non-représentés. Effectifs arrondis au millier. Salaires bruts annuels arrondis à la centaine.

d) Les industries manufacturières particulièrement concernées

Le tableau suivant présente pour chaque secteur d'activité, les effectifs de salariés au régime général¹⁵ déclarés exposés, ainsi que les effectifs totaux de salariés du régime général ayant perçu au moins un euro de salaire au cours de l'année, quelle que soit la durée de leur période d'activité. Les ratios entre ces deux effectifs sont également présentés, et appelés « part de salariés exposés ». Aussi, ces parts

¹⁵ Les salariés de la mutualité sociale agricole (MSA) ont été exclus de l'analyse pour que la comparaison avec les effectifs totaux de salariés au régime général soit la plus homogène possible.

de salariés ne doivent pas être entendues comme des fréquences d'exposition *stricto sensu*. Elles permettent néanmoins de comparer les secteurs d'activité.

Entre 2016 et 2019, pour tous les secteurs d'activité, le nombre de salariés déclarés exposés a diminué tandis que le nombre de salariés avec au moins un euro de salaire au régime général a augmenté. Il en résulte que la part des salariés exposés parmi les salariés du régime général est plus faible dans chaque secteur en 2019 par rapport à 2016.

Le secteur de l'industrie manufacturière est celui qui comprend à la fois le plus de salariés déclarés exposés, aussi bien parmi les hommes (240 000) que parmi les femmes (53 000) et également les taux les plus élevés de personnes exposés (relativement au nombre de salariés du secteur) soit 10%.

Parmi ces industries manufacturières, celles de la « fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac » présentent l'effectif le plus élevé (92 000) et une part de salariés exposés parmi l'ensemble des salariés importante (16%). Dans ce secteur, les risques les plus fréquemment rencontrés sont ceux découlant des rythmes de travail : travail en équipes alternantes (43%), travail répétitif (31%), puis travail de nuit (23%).

Également parmi les industries manufacturières, la « fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques » présente une part importante de salariés exposés (18%) et un effectif élevé (48 000 salariés exposés). C'est le travail en équipes alternantes qui est de loin le plus fréquent dans ce secteur (73%).

De même, le « travail du bois, les industries du papier et imprimerie », la « cokéfaction et le raffinage », ou encore l'« industrie chimique » présentent des parts de salariés exposés élevées (entre 14 et 16%). En revanche, d'autres industries, telles que la « fabrication de textiles, industries de l'habillement, du cuir et de la chaussure », la « fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques », ou la « fabrication de machines et équipements » présentent des parts de salariés exposées bien moindres, comprises entre 3 et 4%.

Les « activités de services administratifs et de soutien », regroupant les activités des agences de travail temporaire et les activités de sécurité privée, présentent également un effectif important de salariés exposés (101 000), dont la plupart exposés au travail de nuit (46%), ou en équipes alternantes (34%). Sa part dans l'ensemble des salariés est plus basse (3%).

Le secteur du « transport et entreposage » présente également un effectif de salariés exposés élevé (90 000), le risque le plus fréquemment déclaré étant le travail de nuit (63%). Sa part dans l'ensemble des salariés est de 7% soit une baisse de 3 points par rapport à 2016, notamment du fait que les salariés exposés à la manutention manuelle de charges lourdes ne sont plus comptabilisés (26% des exposés dans ce secteur en 2016).

Les secteurs du « commerce, réparation d'automobile », de l'« hébergement et de la restauration », de la « construction » ont également des effectifs en baisse, alors qu'en 2016 les risques supprimés par la suite y étaient fortement représentés.

En 2016, la manutention manuelle de charges lourdes concernait 56% des exposés dans la construction, 29% des exposés dans le « commerce, réparation d'automobile », et 11% des exposés dans l'« hébergement et la restauration ».

Le secteur de la construction était également fortement exposé aux postures pénibles (55% des exposés) et aux vibrations mécaniques (20% des exposés).

Dans l'« hébergement et la restauration », 18% des exposés étaient déclarés à la pénibilité des postures pénibles.

Tableau 7 : Salariés du régime général exposés et part dans l'ensemble des salariés, par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de salariés déclarés exposés en 2019 (1)	Nombre de salariés ayant perçu au moins un euro de salaires en 2019 (2)	Rapport (1)/(2)	Ecart au rapport 2016 (en point de %)
Total	663 000	24 202 000	3%	-1
C) Industrie manufacturière, dont :	294 000	2 849 000	10%	-3
CA) Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	92 000	582 000	16%	-4
CG) Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	48 000	270 000	18%	-3
CH) Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	40 000	382 000	10%	-3
CL) Fabrication de matériels de transport	28 000	351 000	8%	-2
CC) Travail du bois, industries du papier et imprimerie	23 000	167 000	14%	-3
CE) Industrie chimique	21 000	152 000	14%	-3
CF) Industrie pharmaceutique	9 000	87 000	10%	-1
CJ) Fabrication d'équipements électriques	8 000	112 000	7%	-1
CM) Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	8 000	293 000	3%	-1
CK) Fabrication de machines et équipements n.c.a.	7 000	183 000	4%	-2
CB) Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	5 000	120 000	4%	-2
CJ) Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4 000	140 000	3%	-1
CD) Cokéfaction et raffinage	2 000	11 000	16%	-2
N) Activités de services administratifs et de soutien	101 000	3 298 000	3%	0
H) Transports et entreposage	90 000	1 275 000	7%	-3
Q) Santé humaine et action sociale	57 000	2 714 000	2%	-1
G) Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	47 000	3 649 000	1%	-1
I) Hébergement et restauration	20 000	1 619 000	1%	-1
F) Construction	12 000	1 391 000	1%	-2
E) Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	11 000	173 000	6%	-2
R) Arts, spectacles et activités récréatives	9 000	456 000	2%	0
M) Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 000	1 545 000	0%	0
J) Information et communication	5 000	933 000	1%	0
O) Administration publique	4 000	1 857 000	0%	0
S) Autres activités de services	3 000	688 000	0%	-1
P) Enseignement	1 000	575 000	0%	0
A) Agriculture, sylviculture et pêche	1 000	21 000	5%	1
B) Industries extractives	1 000	22 000	3%	-6
D) Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 000	38 000	2%	0
K) Activités financières et d'assurance	1 000	832 000	0%	0
L) Activités immobilières	<1000	267 000	0%	0

Sources : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022, et Système National de Gestion des Carrières (SNGC) données arrêtées fin 2019.

Champ : Salariés du régime général en emploi en 2019. Hors NIR, sexe, secteur d'activité non-enseignés. Effectifs arrondis au millier.

III / Focus sur les salariés exposés en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés à partir du 4^{ème} trimestre 2017

Nous détaillons ici les professions et les secteurs d'activité qui étaient les plus fréquents pour les salariés exposés en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés à partir du 4^{ème} trimestre 2017.

a) Les 261 000 salariés exposés en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés représentaient 31% des hommes exposés en 2016 et 21% des femmes exposées en 2016

Entre 2015 et 2017, 371 000 salariés ont été exposés à au moins un des quatre risques supprimés, soit 28% des salariés exposés au moins une fois sur cette période.

En 2016, 261 000 salariés ont été déclarés exposés à au moins un des quatre risques supprimés. Ces exposés représentaient 31% des hommes exposés en 2016 et 21% des femmes exposées en 2016¹⁶.

¹⁶ En 2016, le sexe n'est pas connu pour environ 5 000 exposés.

Les exposés à au moins un des quatre risques supprimés étaient 55% à être exposés à la manutention manuelle de charges lourdes, 36% aux postures pénibles, 20% aux vibrations mécaniques, et 18% aux agents chimiques dangereux. Parmi eux, 100 000 salariés (soit 11%) étaient également déclarés exposés à au moins un des six risques maintenus. Les exposés à au moins un des quatre risques supprimés étaient fortement concernés par la poly-exposition puisqu'en moyenne ils étaient exposés à 1,8 risque en 2016, tandis que cette moyenne était de 1,1 risque pour les non exposés à au moins un des quatre risques supprimés.

Tableau 8 : Salariés exposés en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés, selon leur sexe, et répartition par risque

	Exposés 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés		Répartition par risque (la somme peut être >100%)									
	Effectif	Part dans l'ensemble des exposés 2016	Manutentions manuelles de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux	Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
Tous	261 000	29%	55%	36%	20%	18%	0%	5%	15%	9%	8%	10%
Homme	218 000	31%	56%	33%	22%	19%	0%	5%	16%	10%	9%	8%
Femme	41 000	21%	45%	52%	7%	15%	0%	4%	9%	6%	6%	19%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champs : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P au cours de l'année 2016 à au moins un des quatre risques supprimés. Hors sexe non-enseignés. Effectifs arrondis au millier.

b) Les salariés exposés en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés travaillent très fréquemment dans l'industrie manufacturière, et sont principalement des ouvriers qualifiés de type industriel, mais sont sous-représentés dans ce secteur (30% vs.43%) et dans cette PCS (19%. vs.30%) par rapport aux salariés non-exposés à un des quatre risques supprimés

Le secteur d'activité dans lequel sont comptabilisés le plus de salariés exposés à au moins un des quatre risques est l'industrie manufacturière. En 2016 on y comptabilise 79 000 salariés, soit 30% des salariés exposés à au moins des quatre risques supprimés. Ils étaient exposés en particulier à la manutention manuelle de charges lourdes (43%), aux agents chimiques dangereux (32%) et aux postures pénibles (29%). Toutefois, l'industrie manufacturière est aussi le secteur d'activité dans lequel on comptabilise le plus de salariés exposés (354 000 salariés) et les exposés à au moins un des quatre risques supprimés sont sous-représentés dans ce secteur par rapport aux salariés non-exposés à un des quatre risques supprimés (30% vs. 43%).

Du point de vue des PCS, il convient de noter une part importante de PCS inconnues : 12% chez les exposés à au moins un des quatre risques supprimés vs. 8% pour les exposés à aucun des quatre risques supprimés.

Les exposés en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés sont principalement des **ouvriers qualifiés de type industriels**. Ils sont 49 000 et sont exposés à la manutention manuelle de charges lourdes (41%), aux agents chimiques dangereux (36%) ou aux postures pénibles (30%). Toutefois, c'est aussi la PCS dans laquelle on compte le plus de salariés exposés (236 000 salariés) et les exposés à au moins un des quatre risques supprimés sont sous-représentés dans cette PCS par rapport aux salariés non-exposés à un des quatre risques supprimés (19% vs. 30%).

c) Focus sur les secteurs et les PCS dans lesquels les hommes exposés en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés sont sur-représentés

Les hommes exposés à au moins un des quatre risques supprimés en 2016 étaient sur-représentés dans le secteur de la « construction », du « commerce et de la réparation d'automobile », des « transports et de l'entrepôt ».

En 2016, 220 000 hommes étaient exposés à au moins un des quatre risques supprimés.

16% des hommes exposés à au moins un des quatre risques supprimés travaillaient dans le **secteur de la construction**, soit 35 000 hommes, alors que seuls 1% des hommes non-exposés à un des quatre risques supprimés travaillaient dans ce secteur. Ils y étaient principalement exposés à la manutention manuelle de charges lourdes (68%) et aux postures pénibles (65%).

Dans le secteur du « **Commerce et de la réparation d'automobile et de motocycles** » (31 000 hommes), ces parts s'élevaient à 14% vs. 6%. On y retrouve principalement des « Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation », des « Carrossiers d'automobiles qualifiés », des « Conducteurs livreurs, coursiers », des magasiniers, des manutentionnaires, des « Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés ».

Dans celui des « **Transports et entrepôt** » (36 000 hommes) ces parts s'élevaient à 17% vs. 13%. On y retrouve principalement des conducteurs (routiers, livreurs, coursiers, conducteurs d'engins lourds de levage et de manœuvre), et des manutentionnaires.

Les hommes exposés à au moins un des quatre risques supprimés en 2016 étaient sur-représentés parmi les « ouvriers qualifiés de type artisanal » et dans la « manutention, tri, emballage, expédition »

Les hommes exposés à au moins un des quatre risques supprimés étaient sur-représentés parmi les ouvriers qualifiés de type artisanal (33 000 hommes) : 15% vs. 4% pour les non-exposés à au moins des quatre risques supprimés. Il s'agit principalement d'ouvriers qualifiés artisanaux du bâtiment. Ils sont exposés aux postures pénibles (67%), à la manutention manuelle de charges lourdes (65%), aux agents chimiques dangereux (22%), aux vibrations mécaniques (19%).

Les hommes travaillant dans la « manutention, tri, emballage, expédition » (19 000 hommes) étaient également sur-représentés : 9% vs. 4% et sont exposés à la manutention manuelle de charges lourdes (74%), aux postures pénibles (30%), aux vibrations mécaniques (19%).

On constate également une sur-représentation des « ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport » dont les parts étaient de 11% vs. 6%.

d) Focus sur les secteurs et les PCS dans lesquels les femmes exposées en 2016 à au moins un des quatre risques supprimés sont sur-représentées

En 2016, 42 000 femmes étaient exposées à au moins un des quatre risques supprimés.

Les femmes exposées à au moins un des quatre risques supprimés en 2016 étaient sur-représentées dans le secteur du « commerce et de la réparation d'automobile », des « autres activités de services », de « l'hébergement et de la restauration », de l'« administration publique ».

14% des femmes exposées à au moins des quatre risques supprimés, soit 6 000 femmes, travaillaient dans le secteur du « commerce et de la réparation d'automobile et de motocycles », alors que seules

5% des femmes non-exposées à un des quatre risques supprimés travaillaient dans ce secteur. Elles y étaient principalement exposées à la manutention manuelle de charges lourdes (73%) ou aux postures pénibles (28%). Elles étaient principalement vendeuses en ameublement ou en alimentation, magasinnières, aides de cuisine, manutentionnaires.

Dans le secteur des « autres activités de services » qui concerne 3 000 femmes, ces parts s'élevaient à 7% vs. 1%. Elles y étaient principalement exposées aux postures pénibles (76%) ou aux agents chimiques et dangereux (38%). Il s'agissait de coiffeuses, de manucures, d'esthéticiennes, ou d'« aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales ».

Dans celui de « l'hébergement et de la restauration », 3 000 femmes, ces parts étaient de 7% vs. 3%. Les femmes étaient exposées aux postures pénibles (88%). Elles y étaient employées de l'hôtellerie (d'étage, polyvalents, réception, ...) ou serveuses et commis de restaurant.

Dans celui de l'administration publique, 2 000 femmes, ces parts étaient de 5% vs. 1%. Les femmes étaient exposées aux postures pénibles (89%). Elles y étaient « aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales ».

Les femmes exposées à au moins un des quatre risques supprimés en 2016 étaient sur-représentées parmi le « Personnel des services directs aux particuliers » et « les vendeuses spécialisées »

Les femmes exposées à au moins des quatre risques supprimés étaient sur-représentées dans la PCS des « Personnel des services directs aux particuliers » (8 000 femmes) : 20% vs. 6% pour les non-exposés à au moins un des quatre risques supprimés. Il s'agit principalement de femmes travaillant :

- dans les « hôtels, cafés, restaurants » exposées aux risques de postures pénibles (71%) et de manutentions manuelles de charges lourdes (41%),
- dans « l'intervention sociale et l'aide domestique » exposées aux risques de postures pénibles (90%),
- dans les soins corporels exposées aux risques de postures pénibles (84%) et d'agents chimiques dangereux (38%)

Les vendeuses spécialisées sont également sur-représentées (2 000 femmes) : 5% vs. 1%, et sont exposées à la manutention manuelle de charges.

Tableau 9 : Répartition des salariés exposés en 2016 par secteur d'activité, comparaison des exposés vs. non-exposés à au moins un des quatre risques supprimés, et répartition par risques des salariés exposés à au moins un des quatre risques

Secteur d'activité	Exposés 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés		Répartition des non exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés	Ecart (en point de %)	Répartition des exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés par risque (la somme peut être >100%)									
	Effectif	Répartition			Manutentions manuelles de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux	Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
Total, dont	261 000	100%	100%		55%	36%	20%	18%	0%	5%	15%	9%	8%	10%
C) Industrie manufacturière	79 000	30%	43%	-13	43%	29%	19%	32%	0%	6%	13%	8%	19%	16%
H) Transports et entreposage	38 000	15%	11%	4	74%	20%	20%	4%	0%	5%	14%	20%	3%	1%
G) Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	36 000	14%	5%	8	64%	25%	14%	15%	0%	4%	12%	10%	0%	4%
F) Construction	35 000	13%	1%	12	67%	65%	23%	12%	0%	5%	23%	0%	0%	10%
N) Activités de services administratifs et de soutien	18 000	7%	13%	-6	63%	40%	22%	12%	0%	5%	24%	14%	11%	20%
M) Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17 000	7%	9%	-2	39%	24%	27%	19%	0%	4%	22%	8%	7%	4%
Q) Santé humaine et action sociale	8 000	3%	8%	-5	60%	49%	3%	9%	0%	0%	3%	7%	3%	6%
I) Hébergement et restauration	7 000	3%	3%	0	40%	73%	2%	10%	0%	12%	3%	7%	5%	9%
S) Autres activités de services	4 000	2%	0%	1	29%	64%	4%	30%	0%	0%	7%	4%	0%	18%
E) Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 000	1%	2%	-1	24%	15%	60%	13%	0%	1%	9%	4%	6%	5%
A) Agriculture, sylviculture et pêche	3 000	1%	0%	1	34%	53%	37%	15%	0%	6%	20%	8%	2%	24%
R) Arts, spectacles et activités récréatives	2 000	1%	1%	-1	45%	74%	7%	5%	0%	12%	4%	16%	30%	2%
O) Administration publique	2 000	1%	0%	1	34%	89%	2%	3%	0%	0%	0%	2%	0%	0%
L) Activités immobilières	2 000	1%	0%	0	43%	66%	13%	16%	0%	3%	13%	8%	1%	8%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champs : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P au cours de l'année 2016 à au moins un des quatre risques supprimés. Effectifs arrondis au millier.

Lecture : En 2016, 79 000 salariés exposés à au moins un des quatre risques supprimés étaient exposés dans le secteur de l'industrie manufacturière ; parmi eux, 43% étaient exposés à la manutention manuelle de charges lourde et 32% aux agents chimiques dangereux. La somme des pourcentages peut être supérieure à 100%, un salarié pouvant être déclaré exposé à plusieurs risques.

Tableau 10 : Répartition des salariés exposés en 2016 par PCS, comparaison des exposés vs. non-exposés à au moins un des quatre risques supprimés, et répartition par risques des salariés exposés à au moins un des quatre risques

PCS	Exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés		Répartition des non exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés	Ecart (en point de %)	Répartition des exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés par risque (la somme peut être >100%)									
	Effectif	Répartition			Manutentions manuelles de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux	Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
Total, dont :	261 000	100%	100%		55%	36%	20%	18%	0%	5%	15%	9%	8%	10%
62- Ouvriers qualifiés de type industriel	49 000	19%	30%	-11	41%	30%	21%	36%	0%	6%	17%	7%	20%	12%
67- Ouvriers non qualifiés de type industriel	35 000	14%	13%	1	65%	32%	17%	12%	0%	9%	16%	13%	14%	18%
63- Ouvriers qualifiés de type artisanal	34 000	13%	3%	10	53%	61%	19%	22%	0%	5%	20%	3%	1%	8%
000) Inconnu	32 000	12%	8%	4	50%	38%	24%	17%	0%	5%	18%	7%	8%	17%
65- Ouvriers qualifiés de la manutention du magasinage et du transport	27 000	10%	5%	5	53%	19%	40%	3%	0%	5%	10%	14%	6%	2%
64- Chauffeurs	22 000	8%	7%	1	89%	10%	8%	1%	0%	1%	3%	21%	0%	1%
56- Personnels des services directs aux particuliers	12 000	5%	4%	0	35%	69%	3%	15%	0%	5%	5%	4%	4%	11%
68- Ouvriers non qualifiés de type artisanal	11 000	4%	3%	2	62%	55%	17%	15%	0%	5%	25%	7%	2%	11%
55- Employés de commerce	9 000	3%	3%	0	63%	19%	22%	2%	0%	2%	23%	8%	0%	5%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champs : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P au cours de l'année 2016 à au moins un des quatre risques supprimés. Effectifs arrondis au millier.

Lecture : En 2016, 49 000 salariés exposés à au moins un des quatre risques supprimés étaient exposés avec la PCS "62-Ouvriers qualifiés de type industriel » ; parmi eux, 41% étaient exposés à la manutention manuelle de charges lourde et 36% aux agents chimiques dangereux. La somme des pourcentages peut être supérieure à 100%, un salarié pouvant être déclaré exposé à plusieurs risques.

Tableau 11 : Répartition des hommes exposés en 2016 par secteur d'activité, comparaison des exposés vs. non-exposés à au moins un des quatre risques supprimés, et répartition par risques des salariés exposés à au moins un des quatre risques

Secteur d'activité	Hommes exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés		Répartition des hommes non exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés	Ecart (en point de %)	Répartition des hommes exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés par risque (la somme peut être >100%)										
	Effectif	Répartition			Manutentions manuelles de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux	Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif	
Total, dont :	218 000	100%	481 000												
C) Industrie manufacturière	68 000	31%	46%	-15	43%	27%	21%	33%	0%	6%	13%	8%	20%	13%	
H) Transports et entreposage	36 000	17%	13%	3	74%	19%	20%	4%	0%	5%	14%	21%	3%	1%	
F) Construction	35 000	16%	1%	15	68%	65%	23%	12%	0%	5%	23%	0%	0%	9%	
G) Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	31 000	14%	6%	8	62%	25%	16%	17%	0%	4%	13%	11%	0%	3%	
N) Activités de services administratifs et de soutien	15 000	7%	14%	-7	66%	37%	25%	12%	0%	5%	25%	15%	11%	17%	
M) Activités spécialisées, scientifiques et techniques	14 000	6%	8%	-1	41%	19%	30%	19%	0%	4%	23%	9%	8%	3%	
I) Hébergement et restauration	4 000	2%	3%	-1	54%	61%	3%	11%	0%	16%	4%	10%	7%	7%	
E) Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion de	3 000	1%	2%	-1	24%	14%	61%	13%	0%	1%	9%	4%	6%	4%	
A) Agriculture, sylviculture et pêche	3 000	1%	0%	1	36%	49%	42%	17%	0%	6%	21%	9%	2%	20%	

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champs : Hommes salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P au cours de l'année 2016 à au moins un des quatre risques supprimés. Hors sexe non-renseigné. Effectifs arrondis au millier.

Lecture : En 2016, 36 000 salariés hommes exposés à au moins un des quatre risques supprimés étaient exposés dans le secteur des « transports et entreposage » ; parmi eux, 74% étaient exposés à la manutention manuelle de charges lourde et 20% aux vibrations mécaniques. La somme des pourcentages peut être supérieure à 100%, un salarié pouvant être déclaré exposé à plusieurs risques.

Tableau 12 : Répartition des hommes exposés en 2016 par PCS, comparaison des exposés vs. non-exposés à au moins un des quatre risques supprimés, et répartition par risques des salariés exposés à au moins un des quatre risques

PCS	Hommes Exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés		Répartition des hommes non exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés	Ecart (en point de %)	Répartition des hommes exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés par risque (la somme peut être >100%)									
	Effectif	Répartition			Manutentions manuelles de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux	Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
63- Ouvriers qualifiés de type artisanal	33 000	15%	4%	11	53%	61%	19%	22%	0%	5%	20%	3%	1%	7%
632-Bâtiment	19 000	9%	0%	8	65%	67%	21%	13%	0%	5%	20%	0%	0%	9%
634-Mécanique, travail des métaux	7 000	3%	0%	3	20%	51%	21%	47%	0%	1%	25%	1%	0%	3%
637-Divers	4 000	2%	0%	1	64%	57%	16%	17%	0%	4%	18%	3%	0%	8%
633-Electricité, électronique	2 000	1%	0%	1	32%	66%	15%	22%	0%	3%	14%	0%	0%	2%
636-Alimentation, restauration	2 000	1%	2%	-2	53%	37%	1%	31%	0%	13%	7%	32%	6%	14%
635-Textile, habillement, cuir	0	0%	0%	0	28%	67%	7%	14%	0%	7%	10%	0%	0%	0%
67- Ouvriers non qualifiés de type industriel	29 000	13%	11%	2	67%	29%	19%	12%	0%	9%	16%	14%	14%	14%
676-Manutention, tri, emballage, expéditions, divers	19 000	9%	4%	5	74%	30%	19%	5%	0%	11%	15%	15%	11%	13%
671-Bâtiment, travaux publics, carrières, ,extraction	1 000	0%	0%	0	70%	42%	26%	9%	0%	4%	46%	22%	0%	10%
673-Forge, travail des métaux, mécanique	1 000	0%	1%	-1	44%	21%	29%	36%	0%	1%	13%	5%	18%	7%
675-Autres industries (textile, habillement, cuir, bois, ameublement, papier-carton, impression, presse, édition)	1 000	0%	0%	0	55%	21%	18%	26%	0%	3%	13%	9%	8%	11%
672-Forge, travail des métaux, mécanique	0	0%	0%	0	40%	44%	9%	25%	0%	1%	14%	4%	2%	2%
000) Inconnu	25 000	11%	8%	4	51%	35%	28%	18%	0%	6%	21%	7%	8%	15%
65- Ouvriers qualifiés de la manutention du magasinage et du transport	24 000	11%	6%	5	54%	16%	41%	3%	0%	5%	10%	15%	7%	2%
652-Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes	11 000	5%	3%	2	48%	13%	50%	3%	0%	6%	9%	14%	9%	3%
653-Magasiniers	8 000	4%	2%	2	58%	23%	30%	2%	0%	7%	11%	10%	4%	2%
651-Conducteurs d'engins lourds de levage et de manoeuvre	3 000	1%	1%	1	44%	19%	55%	5%	0%	1%	11%	13%	12%	1%
655-Autres agents qualifiés des transports	3 000	1%	0%	1	76%	10%	21%	2%	0%	2%	4%	34%	2%	2%
654-Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés	0	0%	0%	0	20%	51%	21%	47%	0%	1%	25%	1%	0%	3%
656-Matelots (marine marchande), capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale	0	0%	0%	0	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
64- Chauffeurs	22 000	10%	9%	1	89%	10%	8%	1%	0%	1%	3%	21%	0%	1%
641-Conducteurs routiers	11 000	5%	6%	-1	88%	8%	12%	1%	0%	1%	3%	25%	1%	1%
643-Conducteurs livreurs, coursiers	10 000	5%	2%	3	95%	8%	3%	0%	0%	1%	2%	17%	0%	1%
68- Ouvriers non qualifiés de type artisanal	10 000	5%	3%	2	65%	54%	18%	14%	0%	5%	27%	7%	2%	10%
681-Bâtiment	5 000	2%	0%	2	75%	64%	22%	10%	0%	5%	24%	0%	1%	12%
685-Autres	2 000	1%	0%	1	64%	55%	17%	16%	0%	5%	23%	1%	2%	11%
684-Nettoyement, assainissement, traitement des déchets	1 000	0%	2%	-1	30%	51%	17%	20%	0%	5%	9%	23%	5%	7%
682-Mécanique	0	0%	0%	0	37%	36%	24%	40%	0%	4%	35%	0%	1%	2%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champs : Hommes salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P au cours de l'année 2016 à au moins un des quatre risques supprimés. Hors sexe non-renseigné. Effectifs arrondis au millier.

Tableau 13 : Répartition des femmes exposées en 2016 par secteur d'activité, comparaison des exposées vs. non-exposées à au moins un des quatre risques supprimés, et répartition par risques des salariées exposées à au moins un des quatre risques

Secteur d'activité	Femmes exposées en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés		Répartition des femmes non exposées en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés	Ecart (en point de %)	Répartition des femmes exposées en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés par risque (la somme peut être >100%)									
	Effectif	Répartition			Manutention manuelle de charges	Posture pénible	Vibration mécanique	Agent chimique dangereux	Activité exercée en milieu hyperbare	Température extrême	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
Total	42 000	100%	100%											
C) Industrie manufacturière	12 000	29%	35%	-6	42%	40%	8%	24%	0%	8%	12%	7%	13%	37%
Q) Santé humaine et action sociale	6 000	14%	25%	-11	58%	56%	1%	8%	0%	0%	4%	7%	3%	7%
G) Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	6 000	14%	5%	10	73%	28%	4%	5%	0%	3%	7%	3%	1%	10%
I) Hébergement et restauration	3 000	7%	3%	4	24%	88%	1%	9%	0%	7%	2%	3%	4%	10%
N) Activités de services administratifs et de soutien	3 000	7%	11%	-4	47%	60%	9%	11%	0%	3%	17%	9%	15%	37%
M) Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 000	7%	10%	-3	31%	44%	14%	20%	0%	3%	15%	3%	3%	7%
S) Autres activités de services	3 000	7%	1%	6	11%	76%	1%	38%	0%	0%	6%	1%	0%	23%
H) Transports et entreposage	2 000	5%	4%	1	69%	30%	25%	3%	0%	7%	16%	11%	2%	4%
O) Administration publique	2 000	5%	1%	4	31%	89%	0%	2%	0%	0%	0%	2%	0%	0%
R) Arts, spectacles et activités récréatives	1 000	2%	2%	0	37%	82%	2%	4%	0%	12%	1%	19%	31%	0%
A) Agriculture, sylviculture et pêche	1 000	2%	1%	2	29%	68%	20%	8%	0%	6%	16%	5%	3%	38%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champs : Femmes salariées du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarées exposées au C2P au cours de l'année 2016 à au moins un des quatre risques supprimés. Hors sexe non-enseigné. Effectifs arrondis au millier.

Tableau 14 : Répartition des femmes exposées en 2016 par PCS, comparaison des exposées vs. non-exposées à au moins un des quatre risques supprimés, et répartition par risques des salariés exposés à au moins un des quatre risques

PCS	Femmes exposées en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés		Répartition des femmes non exposées en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés	Ecart (en point de %)	Répartition des femmes exposées en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés par risque (en %, la somme peut être >100%)									
	Effectif	Répartition			Manutentions manuelles de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux	Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
56- Personnels des services directs aux particuliers	8000	20%	6%	13	25%	78%	1%	15%	0%	2%	3%	1%	3%	13%
561-Hôtels, cafés, restaurants	3000	7%	3%	5	41%	71%	0%	7%	0%	4%	2%	2%	2%	9%
563-Intervention sociale et aide domestique	2000	5%	1%	4	21%	90%	0%	3%	0%	0%	1%	0%	5%	12%
562-Soins corporels	2000	5%	0%	5	0%	84%	2%	38%	0%	0%	7%	0%	0%	23%
564-Divers	1000	2%	2%	0	28%	59%	4%	28%	1%	3%	4%	6%	2%	8%
000) Inconnu	6000	15%	7%	7	43%	51%	9%	15%	0%	4%	8%	6%	7%	22%
55- Employés de commerce	4000	10%	6%	3	67%	28%	9%	2%	0%	1%	12%	2%	0%	9%
554-Vente spécialisée (par domaines)	2000	5%	1%	4	86%	17%	0%	2%	0%	2%	1%	1%	1%	6%
551-Approvisionnement, étiquetage	1000	2%	2%	0	45%	38%	23%	1%	0%	1%	26%	3%	0%	8%
552-Caisse	0	0%	3%	-3	49%	53%	0%	4%	0%	0%	0%	2%	1%	42%
553-Vente non spécialisée	0	0%	0%	0	61%	41%	1%	9%	0%	3%	10%	2%	0%	18%
555-Vente par correspondance, télévente	0	0%	0%	0	100%	70%	0%	0%	0%	0%	0%	10%	0%	20%
556-Vente en gros de biens d'équipement et de biens intermédiaires	0	0%	0%	0	42%	28%	0%	71%	0%	0%	28%	0%	0%	14%
65- Ouvriers qualifiés de la manutention du magasinage et du transport	2000	5%	2%	3	39%	47%	25%	1%	0%	6%	7%	7%	4%	5%
653-Magasiniers	1000	2%	1%	2	30%	64%	12%	0%	0%	4%	6%	7%	1%	4%
652-Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes	1000	2%	1%	2	48%	24%	42%	1%	0%	10%	9%	6%	7%	8%
655-Autres agents qualifiés des transports	0	0%	0%	0	81%	25%	17%	2%	0%	3%	4%	10%	5%	8%
651-Conducteurs d'engins lourds de levage et de manoeuvre	0	0%	0%	0	23%	27%	61%	3%	0%	2%	7%	11%	10%	4%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champs : Femmes salariées du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarées exposées au C2P au cours de l'année 2016 à au moins un des quatre risques supprimés. Hors sexe non-enseigné. Effectifs arrondis au millier.

Encadré n°1 : Modalités d'acquisition des points du Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Le Compte Professionnel de Prévention (C2P), anciennement dénommé Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

L'acquisition de points est ouverte à tout salarié d'employeurs de droit privé (affilié au régime général, à la Mutualité sociale agricole) et au personnel des personnes publiques employé dans des conditions du droit privé, et ce quelle que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim, apprentissage, etc.) sous réserve toutefois qu'il soit d'une durée supérieure ou égale à un mois.

Seules les expositions à des facteurs de risques à partir du 1^{er} janvier 2015 sont prises en considération. Les périodes d'exposition antérieures à l'entrée en vigueur du dispositif ne sont pas prises en compte et ne permettent pas d'obtenir de points.

Les facteurs pris en compte varient selon les années :

	Du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016	Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2017	A partir du 1er octobre 2017
Manutentions manuelles de charges		oui	
Postures pénibles		oui	
Vibrations mécaniques		oui	
Agents chimiques dangereux		oui	
Activités exercées en milieu hyperbare	oui	oui	oui
Températures extrêmes		oui	oui
Bruit		oui	oui
Travail de nuit	oui	oui	oui
Travail en équipes successives alternantes	oui	oui	oui
Travail répétitif	oui	oui	oui
Nombre de facteurs	4 facteurs	10 facteurs	6 facteurs

Les salariés déclarés exposés, dont le contrat commence ou se termine en cours d'année, acquièrent un point par période de trois mois d'exposition à un facteur de risques professionnels et deux points s'ils sont exposés à au moins deux facteurs.

Pour les salariés présents toute l'année dans l'établissement, le nombre de points acquis est de quatre par an en cas d'exposition à un seul facteur et de huit en cas d'exposition à deux facteurs ou plus. Ce barème d'acquisition des points est doublé pour les salariés nés avant le 1er juillet 1956.

Le nombre total de points pouvant être accumulés tout au long de la carrière du salarié ne peut dépasser 100. Les 20 premiers points inscrits sur le compte sont réservés à la formation. Un barème d'acquisition et d'utilisation aménagé est prévu pour tenir compte de la spécificité de la situation des salariés en fin de carrière : aucun point n'est réservé à la formation pour les salariés nés avant 1960 et seuls 10 points acquis sont réservés à la formation pour les salariés nés entre 1960 et 1962 inclus.

Les points accumulés peuvent être utilisés par le salarié à sa demande, point par point pour une utilisation pour formation, et par groupe de 10 points pour une anticipation de départ en retraite et pour passage à temps partiel.

IV/ Points accumulés et demandes d'utilisation

a) En fin d'année 2021, 1,6 million de personnes avaient au moins un point acquis au C2P, dont 96% entre 1 et 29 points et 4% avec 30 points ou plus

Le nombre de salariés pour lesquels au moins une exposition a été déclarée depuis le 1^{er} janvier 2015 est passé d'environ 0,6 million fin 2015 à près de 1,9 million fin 2021. Si la déclaration d'une exposition donne systématiquement lieu à l'ouverture du Compte Professionnel de Prévention, elle n'entraîne pas nécessairement l'octroi de points. Fin 2021, 84% des comptes professionnels de prévention ouverts sont crédités d'un point au moins.

Tableau 15 : Salariés exposés au moins une fois à un des critères de pénibilité du C2P en cumul entre 2015 et 2021, et part avec au moins un point acquis

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salariés avec au moins une exposition validée depuis 2015	584 000	1 063 000	1 336 000	1 497 000	1 656 000	1 789 000	1 935 000
dont au moins un point acquis depuis 2015	545 000	949 000	1 175 000	1 308 000	1 432 000	1 532 000	1 634 000
En % dans l'ensemble des exposés	93%	89%	88%	87%	86%	86%	84%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P. Effectifs arrondis au millier.

En fin d'année 2021, 1,6 million de personnes ont accumulé au moins un point sur leur compte C2P. Le nombre de personnes avec au moins 30 points accumulés augmente avec la montée en charge du dispositif : elles étaient 48 000 personnes en fin d'année 2020, et 72 000 en fin d'année 2021. 96% des personnes ont entre 1 et 29 points accumulés fin 2021.

Tableau 16 : Exposés au C2P avec au moins un point accumulé, détaillés selon leur nombre de points accumulés en fin d'année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Au moins un point accumulé	545 000	949 000	1 175 000	1 308 000	1 432 000	1 532 000	1 634 000
Entre 1 et 29 points	100%	100%	100%	99%	98%	97%	96%
Entre 30 et 100 points	0%	0%	0%	1%	2%	3%	4%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Personnes avec au moins un point accumulé au C2P. Les personnes parties en retraite ou décédées sont incluses. Effectifs arrondis au millier.

Note : Points accumulés entre 2015 et 2021 et disponibles sur le C2P à partir de janvier 2022 ; les points éventuellement déjà utilisés ne sont pas déduits.

b) En moyenne, le nombre de points accumulés s'élève à 12 points pour les hommes et à 10 points pour les femmes

En moyenne, le nombre de points accumulés est plus élevé pour les hommes que les femmes. Cela peut s'expliquer par une plus forte proportion d'hommes en polyexposition entre 2015 et 2017, et une part plus importante d'hommes qui chaque année sont encore exposés l'année suivante.

Les personnes ayant entre 55 ans et 64 ans¹⁷ en 2021 n'ont pour l'instant pas accumulé significativement plus de points que cette moyenne, le temps d'exposition maximal quelle que soit la génération étant de 7 années.

Le nombre de points accumulés est en moyenne plus bas pour les moins de 35 ans.

Tableau 17 : Salariés déclarés exposés ayant acquis au moins un point sur leur C2P, détaillés selon leur nombre de points accumulés en fin d'année 2021, leur sexe et leur âge (en millésime)

Age (en 2021)	Tous					Hommes					Femmes				
	Nombre de personnes	Points accumulés en fin d'année 2021*				Nombre de personnes	Points accumulés en fin d'année 2021*				Nombre de personnes	Points accumulés en fin d'année 2021*			
		Moyenne	D1	Médiane	D9		Moyenne	D1	Médiane	D9		Moyenne	D1	Médiane	D9
01) 15 à 24 ans	76 000	5	1	4	10	56 000	5	1	4	11	19 000	4	1	3	8
02) 25 à 34 ans	368 000	9	2	6	20	273 000	9	2	6	21	90 000	7	1	4	16
03) 35 à 54 ans	839 000	13	3	8	28	646 000	13	3	9	28	186 000	11	2	8	25
04) 55 à 64 ans	312 000	13	3	10	28	231 000	13	4	11	28	79 000	12	3	8	28
05) 65 ans et plus	40 000	14	4	8	32	27 000	15	4	8	32	12 000	14	4	8	32
	1 634 000	11	2	8	28	1 232 000	12	2	8	28	386 000	10	2	7	24

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Personnes avec au moins un point accumulé au C2P. Les personnes parties en retraite ou décédées sont incluses. Effectifs arrondis au millier.

Note : Points accumulés entre 2015 et 2021 et disponibles sur le C2P à partir de janvier 2022 ; les points éventuellement déjà utilisés ne sont pas déduits.

c) Entre 2016 et 2021, 13 600 personnes ont effectué au moins une demande d'utilisation de points de leur C2P

En cohérence avec la montée en charge du dispositif et l'accumulation progressive de points, le nombre de personnes ayant effectué au moins une demande d'utilisation de points entre 2016 et 2021 est encore peu élevé : 13 600 personnes ont effectué au moins une demande, dont :

- 9 600 pour transformer leurs points en trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse (MDAP).
- 2 600 pour bénéficier d'une réduction du temps de travail sans perte de salaire (TP)
- 1 500 pour partir en formation.

L'encadré n°2 détaille le fonctionnement de ces différents types d'utilisation, l'information faite aux salariés exposés, ainsi que l'accompagnement mené auprès de salariés et d'entreprises par la CARSAT Bretagne qui est le centre de gestion mutualisé des demandes d'utilisation du C2P.

La note « 2023-010-DSPR-Analyses des départs entre 2016 et 2021 avec un Compte Pénibilité » présente en détail les utilisations observées de points C2P en trimestres MDAP, et analyse en particulier les écarts entre « MDAP potentielle » et « MDAP génératrice de droit ».

Tableau 18 : Personnes ayant fait une demande validée d'utilisation de points depuis le 1er janvier 2015, chiffres en cumul en fin d'année

Type de demandes	Effectif de personnes, en cumul en fin d'année					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Demandes	<100	1 000	2 900	5 100	8 600	13 600
MDAP	<100	800	2 200	3 800	6 400	9 600
TP	0	100	600	1 100	1 700	2 600
Formation	0	0	100	200	600	1 500

¹⁷ Les personnes parties en retraite ou décédées sont incluses.

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Personnes ayant fait au moins une demande validée d'utilisation de points au C2P entre 2016 et 2021. Effectifs arrondis au millier.

NB : Les demandes pour MDAP comprennent les demandes de transformation par anticipation dès l'âge de 55 ans et les demandes d'utilisation au moment d'un départ en retraite. Toutes les demandes d'utilisations de MDAP ne sont pas génératrices de droits supplémentaires.

L'âge moyen des personnes lors des demandes est de 62 ans pour les personnes ayant effectué au moins une demande de conversion en trimestre MDAP, 61 ans pour les demandeurs de réduction de temps de travail et de 39 ans pour les demandeurs d'une formation.

Le nombre de points moyens demandés est de 15 points pour les personnes ayant effectué au moins une demande de conversion en trimestre MDAP, 14 points pour les demandeurs de réduction de temps de travail et de 6 points pour les demandeurs d'une formation.

Tableau 19 : Personnes ayant fait au moins une demande validée d'utilisation de points entre 2015 et 2021 : âge lors de la demande, points moyens demandés, risques auxquels elles ont été exposées

Type de demande	Personnes ayant fait au moins une demande entre 2015 et 2021	Age moyen lors de la demande	Nombre de points moyens demandés	Répartition des personnes ayant fait au moins une demande entre 2015 et 2021 par risque (la somme peut être >100%)									
				Manutentions manuelles de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux	Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
MDAP	9 600	62	15	8%	6%	3%	2%	0%	7%	10%	54%	36%	17%
TP	2 600	61	14	13%	15%	6%	5%	0%	12%	10%	36%	57%	20%
Formation	1 500	39	6	8%	5%	2%	1%	0%	4%	8%	57%	37%	8%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Personnes ayant fait au moins une demande validée d'utilisation de points au C2P entre 2016 et 2021. Effectifs arrondis au millier.

NB : Les demandes pour MDAP comprennent les demandes de transformation par anticipation dès l'âge de 55 ans et les demandes d'utilisation au moment d'un départ en retraite. Toutes les demandes d'utilisations de MDAP ne sont pas génératrices de droits supplémentaires.

d) Depuis 2016, le nombre de personnes effectuant au moins une demande d'utilisations de points C2P est en hausse chaque année

Depuis 2016, le nombre de personnes effectuant au moins une demande d'utilisations de points C2P est en hausse chaque année.

Les demandes de transformation en trimestre MDAP sont à analyser avec précaution (voir encadré n°2 et note « 2023-010-DSPR-Analyses des départs entre 2016 et 2021 avec un Compte Pénibilité »). En particulier il convient de distinguer les demandes de transformation par anticipation des demandes d'utilisation au moment de la retraite, et également de distinguer les demandes de trimestres MDAP potentiels, des trimestres générant un droit retraite supplémentaire.

Les demandes pour réduction du temps de travail sans perte de salaire et de formation concernent majoritairement des hommes (respectivement 80% et 77% en 2021). Cette part des hommes dans les demandes est en augmentation entre 2015 et 2021 : elle était de 70 % par exemple pour les demandes de 2020, puis de 74% pour les demandes de 2021.

Tableau 20 : Personnes ayant fait une demande d'utilisation de points, par sexe et par année

Type de demandes	Effectif de personnes et répartition par sexe					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Demandes	30	950	2000	2350	3870	5340
Hommes	52%	55%	68%	68%	70%	74%
Femmes	48%	45%	32%	32%	30%	26%
MDAP	30	790	1460	1710	2860	3460
Hommes	52%	53%	66%	64%	68%	72%
Femmes	48%	47%	34%	36%	32%	28%
TP	0	140	480	500	710	910
Hommes	0%	67%	75%	76%	74%	80%
Femmes	0%	33%	25%	24%	26%	20%
Formation	0	20	70	160	310	990
Hommes	0%	76%	69%	74%	74%	77%
Femmes	0%	24%	31%	26%	26%	23%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Personnes ayant fait au moins une demande validée d'utilisation de points au C2P. Effectifs arrondis à la dizaine.

NB : Les demandes pour MDAP comprennent les demandes de transformation par anticipation dès l'âge de 55 ans et les demandes d'utilisation au moment d'un départ en retraite. Toutes les demandes d'utilisations de MDAP ne sont pas génératrices de droits supplémentaires : voir note 2023-010-DSPR.

Encadré n° 2 : Compte Professionnel de Prévention (C2P) : fonctionnement des utilisations de points

Information aux salariés exposés

Lorsqu'un salarié a été déclaré exposé par son employeur, il en est informé au plus tard en juin de l'année suivant l'exposition :

- par un mail l'informant de la mise à disposition de son relevé de point sur son espace personnel
- par courrier, s'il n'a pas ouvert d'espace personnel.

L'espace personnel C2P indique le nombre de points accumulés, les éventuelles demandes d'utilisations et leurs états d'avancement, les points restants, le nombre de points pouvant être utilisés selon chaque type de demande.

Points accumulés et types d'utilisation

Le nombre total maximum de points acquis pouvant être inscrits sur le C2P est de 100 points sur toute la carrière du salarié.

Le salarié peut se servir de ses points acquis pour une ou plusieurs des trois utilisations suivantes :

- partir en formation pour accéder à des postes moins ou non exposés à des facteurs de risques professionnels ;
- bénéficier d'une réduction du temps de travail sans perte de salaire ;
- valider des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse (MDAP).

Les vingt premiers points du compte sont obligatoirement utilisés pour la formation professionnelle, ils ne peuvent pas être sollicités pour une réduction du temps de travail ou une MDAP. Deux exceptions toutefois : aucun point n'est bloqué pour les travailleurs nés avant le 1^{er} janvier 1960 et seuls dix points sont réservés à la formation pour les travailleurs nés entre le 1^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1962.

Toutes les demandes d'utilisation se font via l'espace personnel, ou par courrier adressé au centre de gestion mutualisé.

Demande pour financer une formation

Chaque point donne droit à 375 euros d'abondement du Compte Personnel de Formation, en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé.

Si la personne dispose d'euros disponibles sur son Compte Personnel de Formation (CPF), ces euros sont utilisés en priorité. Lorsque les euros du CPF sont entièrement consommés, les euros acquis via les points du C2P peuvent être mobilisés.

Les euros disponibles via le C2P pour de la formation s'affichent dans l'espace personnel du CPF. Pour mobiliser ses points C2P, la personne doit télécharger une attestation via son espace personnel C2P qu'il transmet ensuite à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Demande pour bénéficier d'une réduction du temps de travail sans perte de salaire (TP)

Dix points du compte ouvrent droit à une réduction de 50% du temps de travail pendant 90 jours sans perte de salaire. En fonction de la réduction choisie et du nombre de points mobilisés, le nombre de jours pris en charge varie (exemple : avec 10 points, 225 jours pour une réduction de 20% et 56 jours pour une réduction de 80%)

La mise en place de la réduction du temps de travail est issue d'une discussion entre le salarié et son employeur et aboutit à un avenant au contrat de travail. L'organisation du travail peut prendre toutes les formes souhaitées par l'entreprise et le salarié : travail un jour sur deux, une semaine sur deux, un mois sur deux, 45 jours, puis 45 jours de repos...

Dans les cas où l'employeur peut démontrer que cette réduction est impossible compte tenu de l'activité économique de l'entreprise, cette demande peut être refusée (règles issues du code du travail). Le salarié peut alors saisir le conseil de prud'hommes.

Une fois l'avenant mis en place, l'entreprise maintient la rémunération du salarié et se fait rembourser par le C2P de la quotité qui lui revient (brut + charges patronales + primes diverses). Ni le salarié ni l'entreprise ne perdent d'argent.

Demande pour valider des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse (MDAP).

Dix points ouvrent droit à un trimestre de majoration de durée d'assurance (MDAP) permettant de générer d'éventuels droits retraites supplémentaires : départ avant l'âge légal rendu possible, atteinte des conditions d'une retraite anticipée pour carrière longue (RACL), décote amoindrie, accès plus tôt au dispositif de la surcote.

En effet, cette majoration de durée d'assurance autorise un départ en retraite avant l'âge légal de départ dans la limite de huit trimestres¹⁸.

¹⁸ Accumulation de 100 points, 20 points réservés à de la formation, 80 points convertis en MDAP.

Dans le cadre d'une retraite anticipée pour carrière longue (RACL), si l'assuré n'a pas atteint le nombre de trimestres cotisés nécessaires, les MDAP pourront être prises en compte dans la durée d'assurance cotisée exigée pour bénéficier de ce dispositif. Toutefois, au moment du calcul de sa pension, ces trimestres MDAP ne seront pas comptés dans le coefficient de proratisation.

En effet, en termes de montant de pension, quel que soit le type de départ, les MDAP mobilisées sont prises en compte dans la détermination du taux de liquidation, appelé aussi « taux plein » lorsque le nombre de trimestres minimum total tous régimes confondus est atteint. En revanche, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du coefficient de proratisation.

Puisque la MDAP peut permettre d'atteindre plus tôt la durée d'assurance nécessaire au taux plein, elle peut permettre d'accéder plus tôt au dispositif de la surcote pour les assurés atteignant la durée d'assurance après l'âge légal d'ouverture des droits.

Le relevé de carrière qui rassemble le nombre total de trimestres acquis par une personne dans les régimes de retraite de base n'affiche pas automatiquement les points disponibles au titre de l'exposition à la pénibilité dans le C2P. Cependant, si une personne a effectué la démarche de transformer des points en trimestre MDAP via son espace personnel C2P¹⁹, ces trimestres s'affichent immédiatement dans le relevé de carrière. L'assuré reste en effet décisionnaire quant à l'utilisation de ses points : formation, temps partiel ou MDAP mais pour cela, il doit faire les démarches en conséquence.

La CARSAT Bretagne : un centre de gestion mutualisé des demandes d'utilisation du C2P qui accompagne les salariés et les entreprises.

En 2022, une étude sur un échantillon d'assurés bretons partis en retraite en 2021 a été menée par la CARSAT Bretagne. L'étude a mis en lumière que parmi les personnes pouvant transformer leurs points en MDAP, cette majoration de la durée d'assurance ne génère pas systématiquement de droits retraites supplémentaires. Par exemple, des personnes qui ont commencé à travailler jeunes peuvent prétendre au dispositif RACL et partir deux ans avant l'âge légal, c'est-à-dire à 60 ans car ils ont déjà acquis via leur carrière le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du dispositif, sans mobiliser leurs points acquis pour compenser leur exposition à la pénibilité.

Fort de ce constat, la Carsat Bretagne a mené plusieurs actions pour promouvoir le dispositif C2P :

- contact des 20 entreprises qui déclarent le plus de C2P en Bretagne afin de les accompagner ainsi que leurs salariés notamment dans l'utilisation de leurs points. Pour cela, organisation de réunions d'information sur l'utilisation des points et/ou sur les facteurs de risques auprès des RH, des préventeurs, des CSE et des salariés ;
- en lien avec les entreprises qui le souhaitent, organisation de RDV personnalisés avec des salariés de plus de 57 ans qui disposent de points C2P afin de les éclairer sur les possibilités que leur offre le dispositif ;
- envoi de mailings à plus de 700 salariés bretons disposant de points C2P et âgés d'au moins 57 ans pour leur proposer un RDV téléphonique personnalisé afin de les accompagner dans l'utilisation de leurs points.

Dans certaines entreprises, l'organisation ne permet pas d'intégrer du travail à temps partiel notamment la nuit. L'accompagnement des salariés et des entreprises a permis d'orienter vers une réduction du temps de travail. Par exemple, avec 40 points mobilisés et une réduction de 50% du temps de travail, des salariés ont pu travailler 6 mois à 100% et n'ont pas travaillé les 6 mois suivants (période prise en charge de 360 jours).

¹⁹ Les points peuvent être transformés à partir de 55 ans.

Annexe 1 : La retraite anticipée pour incapacité permanente

Un dispositif de prise en compte des conséquences de la pénibilité du travail sur l'état de santé a été instauré en 2010. La réforme des retraites de 2010 a en effet mis en place un dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente d'origine professionnelle, prévoyant une possibilité de retraite à taux plein dès 60 ans (donc deux ans avant l'âge légal) pour les assurés du secteur privé atteints d'une incapacité permanente d'au moins 10 % reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles d'une maladie professionnelle.

Lorsque l'incapacité permanente est comprise entre 10 et 20 %, l'accès à la retraite anticipée est également subordonné à une durée d'exposition d'au moins 17 ans à des facteurs de risques professionnels, et pour les accidents du travail, à l'existence d'un lien entre l'incapacité permanente et les facteurs suivants :

- contraintes physiques marquées liées à la manutention manuelle de charges, à des postures pénibles ou à des vibrations mécaniques ;
- facteurs liés à un environnement agressif, comme l'exposition à certains agents chimiques dangereux, à des températures extrêmes ou encore au bruit ;
- rythmes de travail, comme le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes ou encore le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste.

Une commission pluridisciplinaire est chargée de l'examen des conditions d'exposition aux facteurs de risques professionnels et du lien entre l'incapacité permanente et cette exposition.

Ce dispositif ne concerne pas l'ex-RSI, ni les régimes de la fonction publique.

L'ordonnance du 22 septembre 2017, relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention, modifie les conditions d'accès à ce dispositif pour les salariés dont l'incapacité permanente est consécutive à une maladie professionnelle résultant de l'exposition à un des facteurs de risque de pénibilité suivants : manutentions manuelles de charge, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux. Pour ces salariés, à partir du 1er octobre 2017, le passage par une commission pluridisciplinaire est supprimé.

Chaque année, environ 3000 personnes partent en retraite à ce titre au régime général.